

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 01 mars 2024

Date d'affichage 01 mars 2024

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Christina BLANC, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Gabrielle THIVARD, Sophie RAYMOND  
MM Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, , Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s):

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Marion PECHOUX

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Sylvain DELOME a donné pouvoir à Timotéo ABELLAN

Etai(en)t absent (s):

Sandra BULLION a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sandra BULLION, Adjointe au maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 30 janvier 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 05 mars 2024.

**1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023, BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives

**Considérant** l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget principal ;

**Considérant** que le compte de gestion est à disposition en mairie ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

## 2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023, BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 dressé par le comptable.

Ont été visées :

- les opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- l'exécution budgétaire des différentes sections,
- la comptabilité des valeurs inactives

**Considérant** l'Etat II-2 présentant le résultat d'exécution du budget Assainissement M 49;

**Considérant** que le compte de gestion est à disposition en mairie ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget assainissement M 49 dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

Timotéo ABELLAN, Maire de Marennes, quitte la séance à 20h49.

## 3 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Luc SAUZE adjoint au Maire soumet au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget principal qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal, comme annexé à la présente délibération

## 4 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Luc SAUZE Adjoint au Maire soumet au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget M49 assainissement qui relate la gestion de l'année écoulée, conformément aux orientations définies dans le budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget M49 ASSAINISSEMENT, comme annexé à la présente délibération.

Timotéo ABELLAN, Maire de Marennes, réintègre la séance à 20h59.

## 5 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5  
Le compte administratif afférent à l'exercice 2023 du Budget principal, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023	2 261 241,35
Résultat d'investissement cumulé 2023	- 473 554,51
Solde des restes à réaliser	- 801 437,95
Besoin de financement d'investissement	- 1 274 992,46

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement à hauteur de 1 274 992,46 € ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en section d'investissement du budget primitif de la commune, pour la somme de 1 274 992,46 € appelée à couvrir le besoin de financement, au compte 1068 ;
- **APPROUVE** en conséquence le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour la somme restante de 986 248,89 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## 6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu la délibération n°23-02-11 du 28 février 2023 fixant les taux des impôts au titre de l'année 2023 à :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,01 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,00 %

**Considérant** le climat inflationniste que subissent également les collectivités territoriales avec notamment une augmentation de 300 % des dépenses énergétiques (gaz et électricité) ;

**Considérant** la diminution des montants de subventions attribuées et l'augmentation des taux d'intérêts ;

**Considérant** la politique menée par la collectivité depuis de nombreuses années pour réduire les dépenses et gagner en efficacité dans sa gestion ;

**Considérant** la suppression de la taxe d'habitation pour les ménages ;

**Il est proposé aux membres du conseil d'augmenter de 10 % le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, le faisant passer de 24,98% à 27,49%.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,01 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,49 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,00 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## 7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Considérant les résultats 2023,  
 Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M57 du budget principal à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que le vote du budget est réalisé par nature ;
- **RETIENT** les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 2 815 338,75 Euros
- RECETTES : 2 815 338,75 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 6 708 107,15 Euros
- RECETTES : 6 708 107,15 Euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

## 8 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales  
 Le compte administratif afférent à l'exercice 2023 du Budget assainissement, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023	102 716,32
--	------------

Résultat d'investissement cumulé 2022	159 786,00
---------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le report du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de 102 716,32 € au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2024 ;
- **APPROUVE** le report du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 de 159 786€ au compte 001 - recettes de la section d'investissement du budget primitif afférent à l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## 9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant les résultats 2023,  
Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel M49 du budget assainissement à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget Assainissement M49 comme suit et conformément aux documents annexés

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 115 726,32 Euros

- RECETTES : 115 726,32 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 237 836,67 Euros

- RECETTES : 237 836,67 Euros

Alexandre DESCOLLONGES, quitte la séance à 21h15.

## 10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

**Considérant** la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire.

Pour l'année 2024, conformément aux sommes inscrites dans le BP 2024, il propose les subventions aux associations et autres suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de 2024 les subventions ci-dessous :

Compte 657363 : Centre Communal d'Action Sociale 10.000 €

Les autres organismes au compte 65748

Fanfare et Clique de St Pierre de Chandieu 400 €

Prévention routière 200 €

Souvenir Français	100 €
Association Lire et Faire Lire	200 €
Marennnes contre les nuisances	300 €
Comité des Fêtes (randonnée solidaire)	300 €
Comité des fêtes (feu d'artifice)	5 000 €
Lutte contre le cancer (Léon Bérard)	400 €
L'Association de football Chaponnay-Marennnes, pour le financement des frais de fonctionnement de leur association (ménage locaux, déplacements équipe FANION du Club qui évolue en Régional 3...):	2 000 €
L'Association de football Chaponnay-Marennnes, pour l'achat de coupes et de médailles en récompenses de tournois regroupant 260 enfants :	500 €
Rugby Club du pays de l'Ozon	500 €
<b>Soit un TOTAL (au compte 6574)</b>	<b>9 900 €</b>

- **DIT** que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2024 aux comptes 65748 et 657363.

Alexandre DESCOLLONGES, réintègre la séance à 21h20.

## 11 ADHESION A DIFFERENTES INSTANCES POUR L'ANNEE 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de prendre une délibération pour préciser, en 2024, les organismes auxquels la commune souhaite adhérer :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les adhésions aux organismes ci-après :
  - PARFER : « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – Elus – Riverains » 256,88 €
  - AMF 69 : Association des Maires du Rhône 375.80 € €
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 au chapitre 011

## 12 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON ANNEE 2023-2024

**Vu** les articles L 541-3 et D 541-4 du Code de l'Education, précisant que les communes de plus de 5000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

**Considérant** que la commune de St Symphorien d'Ozon met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur dont ceux de Marennnes.

**Considérant** qu'une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Marennnes aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de St Symphorien d'Ozon (la participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis) ;

**Considérant** qu'au titre de 2023 le cout moyen par enfant est de 1,16€ ;

**Considérant** que 162 élèves de la commune de Marennnes sont suivis, au titre de l'année scolaire 2023-2024, cela représentant un montant de participation de 188,55 €uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente établie entre la Commune de Marennes et la Commune de St Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire.
- **DIT** que pour Marennes, au titre de l'année scolaire 2023-2024, le montant sera de 188,55 euros
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 chapitre 011.

**13 CREATION D'UN RESAU DE VIDEO-PROTECTION – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

VU le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 portant sur la modification des marchés publics en cours d'exécution ;

**Considérant** la délibération n° 23-06-04 en date du 18 juillet 2023 attribuant à la société SERFIM un marché de travaux n°20231100 pour la création d'un réseau de vidéoprotection sur la commune ;

**Considérant** que dans le cadre du traitement des données par le CSU de Mions, il est nécessaire d'étendre le réseau de fibre jusqu'à la commune de Chaponnay ;

**Considérant** que ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial qu'il convient donc de modifier par voie d'avenant ;

**Considérant** que cette modification a une incidence financière et présente un surcout de 11 719.18 € HT soit 14 063,02€ TTC ;

**Considérant** que la tranche ferme du marché passe donc de 159 668.23 € HT à 171 378,41 € TTC soit représente une augmentation de 7,34 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du marché de réalisation d'un réseau de vidéoprotection afin de connecter via la fibre les communes de Marennes et Chaponnay ;
- **Précise** que le cout lié à cette modification est de 11 719.18 € HT soit 14 063,02 € TTC et représente une augmentation du montant de la tranche ferme de 7.34% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT TRAVAUX	MONTANT HT MAINTENANCE
N°20231100	SERFIM	2, Chemin du Génie - BP 83 - 69633 VENISSIEUX CEDEX	Tranche Ferme + <b>avenant n°1</b> <b>soit 171 378,41 € HT</b> Tranche Optionnelle 01 : 30 029,72 € HT Tranche Optionnelle 02 : 65 669,32 € HT  Total 267 7086,45 € HT	Location réseau : 1450,40 € HT/an Tranche optionnelle 03-01 : Maintenance 1 visite par an selon bordereau (1 781.25 € HT) Tranche optionnelle 03-04 : mise à jour logiciel selon bordereau (1 476.80 € HT)

- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024 et suivants aux chapitres 23 et 011 ;

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N° ORDRE	NUMERO DIA	DATE RECEPTION	REF CADASTRE	SURFACE	PREEMPTION oui - non date
1	6928120240001	24/02/2024	C 2095	00ha07a20ca	NON - 27/02/2024
			C 2144	00ha01a35ca	NON - 27/02/2024
			C2475	00ha00a70ca	
			C 2481	00ha01a65ca	
			C 2482	00ha01a66ca	
			C 2487	00ha03a86ca	
			C 2489	00ha00a63ca	
			C 2493	00ha01a40ca	

## DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
01.24	26-janv-24	Signature d'un avenant au bail de Mme LIOURE - régularisation indice de variation	modification indice de révision	
02.24	12-févr-24	Contrat de maintenance du logiciel de gestion des inscriptions au service périscolaire 3D OUEST (contrat de 4 ans)	726,17€ HT par an	871,40 € TTC par an

## QUESTIONS DIVERSES

### DEPOT SAUVAGE :

Alexandre DESCOLLONGES informe d'un nouveau dépôt sauvage ZAC de la DONNIERE. Timotéo ABELLAN indique que ce phénomène a malheureusement tendance à se généraliser, aussi la collectivité a fait installer des barrières à l'entrée de certains chemins ruraux pour limiter les dépôts. Les couts liés au ramassage et au traitement de ces déchets ne cessent de croître et impactent le budget communal.

### REHABILITATION BATIMENT COMMUNAL PLACE DU CHAMP DE MARS :

Jean-Luc SAUZE indique que les travaux se poursuivent. Les micropieux sous les fondations de l'escalier extérieurs ont été coulés. Les cloisons intérieures ont été abattues. Les tableaux de fenêtre vont devoir être changés car trop fragiles. Un reportage photographique présentant l'avancement des travaux va être envoyé aux membres du conseil.

### CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Timotéo ABELLAN indique que les plateformes ont été réalisées. Le sol est de mauvaise qualité et de faible portance, il nécessite un traitement complémentaire pour le renforcer. Les colonnes ballastées, permettant de solidifier le terrain sous les fondations, sont en cours.

### TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux se déroulent comme prévu. L'avancée du chantier est conforme au planning.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

  
Le Maire,  
Timotéo ABELLAN  


La secrétaire de Séance  
Sandra BULLION

